

A ce jour, plusieurs secteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération sont soumis à une taxe d'aménagement majorée.

L'absence de mention précise sur la non-application de la PFAC sur les secteurs soumis à une taxe d'aménagement majorée fait peser un risque juridique sur les actes des communes-membres. Pour cette raison, il convient d'adopter une approche coordonnée villes/agglo.

3. Proposition de mise en œuvre

Deux scénarios étaient possibles :

1. Les communes renoncent à prendre en compte la part concernant l'assainissement dans le calcul du taux majoré de taxe d'aménagement,

2. La Communauté d'Agglomération renonce à la PFAC sur ces périmètres et sollicite le reversement de la TA majorée auprès des communes.

**Considérant** que la majoration de la taxe d'aménagement peut être justifiée par divers motifs autres que les seuls travaux d'assainissement, l'adoption du scénario n°1 réduirait considérablement les marges de manœuvre fiscales des communes-membres.

Il a donc été proposé d'opter pour le scénario n°2 qui garantit le plus de souplesse fiscale aux communes tout en assurant l'équilibre des opérations de raccordement réalisées par les services communautaires.

**Vu** l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2018-11-15-10-1 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant règlement du service d'assainissement collectif,

**Vu** le pacte financier et fiscal, et notamment la mesure n°1 du 5e engagement,

**Considérant** la nécessité de coordonner l'action des communes sur le taux de la taxe d'aménagement et celle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur la Participation Forfaitaire à l' Assainissement Collectif,

Décide à l'unanimité

de reverser le montant de la Participation Forfaitaire à l' Assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour tout branchement sur les secteurs soumis à la taxe d'aménagement majorée, soit un taux supérieur strictement à 5 %, étant précisé que cette somme constitue, dès lors, un élément de justification de la majoration.

---

**DCM-2022-10-13-05 : CASC – PACTE FINANCIER ET FISCAL - CONVENTION DE REVERSEMENT DE PRODUITS FISCAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 11 janvier 2022,

**VU** la délibération du 19 mai 2022 du Conseil Communautaire,

**Considérant** que toutes les communes-membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ont ratifié le pacte financier et fiscal à ce jour,

**Considérant** la nécessité de fixer par voie de convention les modalités pratiques de calcul des reversements au profit de la Communauté d'Agglomération des produits de fiscalité sur les zones d'intérêt communautaire,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à **l'unanimité des suffrages exprimés** (abstentions : Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie, MM MULLER Jonathan et JUNKER Gilles)

- d'approuver la convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document utile à leur exécution juridique et financière.

---

**DCM-2022-10-13-06 : DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Hors la présence de Monsieur GRATIUS Fabrice

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Fabrice GRATIUS afin d'acheter une partie de la parcelle 25 de la section 14 chevauchant les zones UB et 1AUa du PLU actuel, en cours de révision.

Cette partie de la parcelle se situera en limite de sa propriété et se serait en aval du bassin de rétention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des suffrages exprimés** (abstention : JUNCKER Gilles),

- décide de vendre à Monsieur Fabrice GRATIUS une partie de la parcelle 25 section 14 au prix de 45,00 € l'are.
- autorise Monsieur le Maire à faire délimiter la nouvelle parcelle créée faisant partie de la zone 1AUa du PLU actuel, en cours de révision.
- dit que les frais y afférent seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune.

---

#### **DCM-2022-10-13-07 : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE RESERVE FONCIERE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les propriétaires des terrains n° 78 ; 80 et 85 de la section 15 en zone 1AUa, représentant une superficie totale de 9 967 m<sup>2</sup> souhaitent vendre. La commune ayant été contactée pourrait les acquérir dans l'intention d'agrandissement du lotissement actuel.

Les propriétaires nous ont fait savoir qu'en 2007 l'EPFL leur proposait l'achat des terrains à 4,00 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de négocier au prix de 2,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, donne son accord pour une négociation au prix de 2,00 € le m<sup>2</sup>.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

Le Maire,  
Henri HAXAIRE

La secrétaire de séance,  
Cécile MULLER

Affiché le 21 octobre 2022	Publié le 21 octobre 2022
----------------------------	---------------------------